

Vues sur mer : Quand un papillon asiatique perturbe l'application des clauses de charte-partie.

Editorial par F. Arradon – Président de la CAMP

Depuis que les navires marchands sillonnent les mers, ils transportent dans leurs cales, ou leurs eaux de ballast, ou leurs cargaisons, des hôtes indésirables qui risquent d'envahir les pays de destination.

Chris Moore (avocat du Cabinet Ince & Co – Londres), lors du Congrès des arbitres maritimes qui s'est tenu à Singapour en février, a mis l'accent sur l'existence d'un nouvel hôte indésirable : une sorte de bombyx asiatique (Asian gypsy moth).

Cet insecte, qui sévit dans les ports russes du Pacifique et les ports du nord Japon, aime pondre ses œufs dans les appareils des navires ou recoins de cales et confier ainsi sa progéniture aux aléas du transport maritime.

Les œufs, fort résistants, attendent tranquillement l'arrivée au port de destination et un climat plus clément pour libérer une cohorte de chenilles voraces qui s'attaquent à la végétation et aux plantations du pays d'accueil, avec l'inquiétant risque de les y voir sédentariser.

Les Etats-Unis ont dressé une liste noire des navires qui fréquentent ces ports asiatiques et les attendent de pied ferme pour les inspecter.

Si le contrôle est positif, le navire pourra être immédiatement expulsé. Au mieux, il ne pourra remettre sa notice et le temps de planche ne comptera pas.

Bien entendu les rédacteurs de la charte-partie ignoraient tout de l'existence du Gypsy moth asiatique.

L'armateur peut-il tenir son affréteur responsable pour l'avoir dirigé vers un port infecté ?

Peut-il prétendre que le port était "unsafe" ?

Ces questions, et bien d'autres, n'ont, aujourd'hui, pas de réponse.

On connaissait l'infestation par des insectes des cargaisons ou des cales qu'il était possible de traiter par des opérations de fumigation. Il va falloir inventer, pour les navires qui fréquentent ces ports asiatiques, la chasse aux papillons, beaucoup plus difficile à réaliser qu'une fumigation, car les œufs sont cachés dans toutes les cavités du navire et surtout près de l'éclairage des appareils en haut des mâts ou des grues.

Faute d'une telle chasse, les clauses de déchargement risquent de nourrir des contentieux en arbitrage pendant que les progénitures des bombyx asiatiques dévorent les feuillages des arbres américains.

Mais tout finira sans doute par la création dans les ports infectés d'un corps d'inspecteurs voltigeurs « de la quille à la pomme du mât » suivant le titre du fameux dictionnaire du commandant Paasch et l'exigence de nouveaux certificats sanitaires délivrés au départ des ports infectés.

